



# Fiche d'information 1

Date 03 septembre 2007  
Embargo 03 septembre 2007, 11h00

---

## Plan d'action pour l'efficacité énergétique

### Stratégie des «best practices»

Le plan d'action pour l'efficacité énergétique part du principe que la consommation d'énergie peut être réduite de 30 à 70% selon les secteurs au cours des vingt prochaines années grâce à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles aujourd'hui («best practice») et en tenant compte du développement technique prévisible.

D'ici 2020, on vise les objectifs suivants – harmonisés avec ceux du rapport sur le climat ainsi qu'avec ceux établis à l'échelle internationale:

- réduire la consommation des énergies fossiles de 1,5% par année;
- stabiliser la consommation d'électricité au niveau de 2006, ce qui correspond à une augmentation maximale de la consommation de 10% par rapport à 2000;
- encourager un comportement responsable en terme d'énergie au niveau des achats et du commerce auprès des investisseurs, des acheteurs et des entrepreneurs. Les pouvoirs publics doivent prendre plus au sérieux encore leur rôle de modèle.

Le plan d'action regroupe 18 mesures formant une combinaison pragmatique d'incitations, d'instructions d'utilisation, de normes minimales, d'actions de promotion ainsi que de mesures dans les domaines de la recherche et de la formation. L'impact énergétique de ces mesures est considérable. Elles donnent en outre des impulsions économiques en particulier pour les nouvelles technologies, pour le secteur de la construction ainsi que pour les entreprises actives dans le champ de l'innovation. Elles créent ainsi de la valeur ajoutée pour le pays, génèrent des emplois durables dans les régions et diminuent de manière marquée la dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger. Bien sûr, une période de transition sera nécessaire pour permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles conditions-cadres.

Grâce à des recettes supplémentaires, la majorité des mesures pourra être mise en œuvre sans grever le budget. L'utilisation d'une part de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> est proposée pour financer des programmes d'encouragement dans les secteurs du bâti-



ment et de la mobilité. L'affectation partielle se fonde sur un complément possible à la loi sur le CO<sub>2</sub> en vigueur. Dans le cas de l'introduction d'une taxe globale sur le climat conformément au rapport de l'OFEV du 16 août 2007, les diverses affectations partielles possibles devront être reconsidérées (pour les bâtiments, les dommages dus au climat, les transports publics...).

Des moyens supplémentaires de l'ordre de 16,5 millions de francs par année seront nécessaires pour réaliser les mesures dans le domaine des contributions globales versées par la Confédération aux cantons (conventions-programmes), pour le transfert de technologie, pour l'information et le conseil ainsi que pour la formation et le perfectionnement. En outre, quelque 10 millions de francs par année seront requis par la recherche énergétique (selon le Plan directeur de la recherche énergétique élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique CORE). Il n'y aura pas de coûts subséquents pour les cantons et les communes.



## Les 18 mesures en détail

Bâtiments	Délais de mise en oeuvre
<p><b>1. Programme national de promotion de la rénovation énergétique des bâtiments privés (programme d'assainissement 2010-2020)</b> Rénovation des bâtiments construits avant 1995 dans le cadre d'un programme d'assainissement énergétique de la Confédération, limité aux années 2010-2020 et destiné aux rénovations totales ou partielles, en vue d'atteindre le niveau MINERGIE ou équivalent. Financement par l'affectation liée d'une partie de la redevance CO<sub>2</sub> (au moins 185 millions CHF/an pour les habitations et 30 millions CHF/an pour les bâtiments de services). Lancement à partir de 2010.</p> <p>Transfert dans la taxe globale sur le climat selon le rapport de l'OFEV sur le climat du 16.8.2007</p> <p>Ce programme promotionnel remplace le programme d'assainissement de la Fondation Centime Climatique, qui se termine en 2009.</p> <p>Coordination avec les programmes de contributions globales des cantons.</p> <p>Complément par la mesure n° 2 du programme d'action pour les énergies renouvelables: conversion des installations de chauffage et de préparation d'eau chaude aux énergies renouvelables.</p>	Projet de loi en préparation pour fin 2008
<p><b>2. Révision ciblée et mise en oeuvre du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC): renforcement des prescription minimales pour les constructions nouvelles et les assainissements</b> Dès 2008, consommation d'énergie (chauffage et eau chaude) de max. 60 kWh/m<sup>2</sup>a pour les constructions nouvelles (contre env. 90 kWh/m<sup>2</sup>a actuellement) et de max. 140% de la valeur limite des constructions nouvelles pour les assainissements; augmentation de la part des énergies renouvelables dans la couverture des besoins en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude des constructions nouvelles de 20% actuellement à 30% (ce qui correspond au niveau MINERGIE). Quant au remplacement des installations de chauffage, des prescriptions seront édictées afin de limiter l'utilisation d'énergies fossiles et d'électricité, pour les chauffages électriques à accumulation notamment, (en recourant notamment au couplage chaleur-force).</p> <p>En outre, il s'agit de renforcer le modèle des grands consommateurs.</p> <p><b>L'objectif est de réduire la consommation d'énergies fossiles dans les constructions nouvelles et lors de l'assainissement des bâtiments et des installations de chauffage.</b></p> <p>Une révision ultérieure doit être préparée pour 2015.</p>	De suite, re-commandation aux cantons



<p><b>3. Création d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments à l'échelle de la Suisse</b></p> <p>Le certificat de performance énergétique pour les bâtiments est un instrument destiné à rendre plus transparente la consommation énergétique, en particulier celle des bâtiments existants. L'introduction de cet instrument commercial permet notamment aux cantons de proposer aux propriétaires fonciers des mesures d'assainissement ciblées, voire de poser des exigences légales à la consommation énergétique maximale des bâtiments existants (MoPEC).</p> <p>Responsabilité conjointe de la Confédération (article cadre dans la LENE et les bases) et des cantons (mesures et exécution), à l'appui du modèle de la SIA ou des cantons.</p>	Modifications de la loi sur l'énergie d'ici fin 2008; recommandations aux cantons: de suite	
<p><b>4. Introduction de conventions-programmes avec les cantons pour les mesures d'efficacité et augmentation des contributions globales</b></p> <p>Conventions-programmes avec les cantons. Objectif: conclusion de conventions-programmes avec les cantons, en complément aux contributions globales de la Confédération, pour des mesures d'efficacité complètes, des programmes de formation et de perfectionnement, des campagnes d'information, etc. (selon motion Leuthard)</p> <p><b>Var. 1</b> Lier <b>tous</b> les fonds fédéraux alloués aux cantons au respect de prescriptions minimales</p> <p><b>Var. 2</b> Conventions-programmes uniquement si prise en compte des normes minimales</p>	D'ici fin 2008	
<p><b>5. Réduction des obstacles juridiques dans le domaine de l'assainissement des bâtiments</b></p> <p>Au niveau fédéral, ces obstacles concernent en particulier le droit du bail et la loi sur l'harmonisation des impôts directs (déductions fiscales pour les assainissements qui améliorent l'efficacité énergétique), éventuellement aussi les assainissements destinés à protéger contre le bruit. Cette mesure vise en particulier à harmoniser les législations cantonales de planification et d'octroi de permis de construire et à réduire les entraves aux assainissements visant l'efficacité énergétique des bâtiments.</p> <p>Conventions avec les compagnies d'assurance permettant des bonus pour les bâtiments existants assainis du point de vue énergétique.</p>	De suite, demande d'examen et recommandation aux cantons	
<p><b>Mobilité</b></p>	<b>Délais de mise en oeuvre</b>	
<p><b>6. Introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> pour les carburants</b></p> <p>Sur le modèle des combustibles, et en vertu de la loi actuelle sur le CO<sub>2</sub> et des objectifs fixés pour les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux carburants, une taxe CO<sub>2</sub> incitative est appliquée aux carburants (essence et diesel). Cette taxe est d'un montant minimum de 64 CHF/t de CO<sub>2</sub> et elle est plafonnée à 210 CHF (soit une fourchette comprise entre 15 et 50 ct./litre de carburant).</p> <p>Cette mesure sera intégrée dans la taxe globale sur le climat à partir de 2013, dans le cadre d'une conception globale d'une nouvelle législation relative aux émissions de CO<sub>2</sub>, (le cas échéant, elle est complétée par une affectation partiellement liée en faveur de mesures préventives concernant le climat ou les transports publics). (cf. option 1 du rapport de l'OFEV sur le climat du 16.08.2007).</p>	Projet de taxe au Parlement	Dans le cadre de la révision de la loi sur le CO <sub>2</sub>



<p><b>7. Nouvelle convention d'objectifs plus exigeante avec auto-suisse et édicition des prescriptions nécessaires à cet effet dans l'OENE.</b></p> <p><b>Var. 1:</b> adoption directe d'objectifs et mesures concernant les véhicules (par analogie avec les nouvelles directives de l'UE)</p> <p><b>Var. 2:</b> il faut négocier une nouvelle convention d'objectifs avec auto-suisse et prévoir les mesures d'accompagnement voulues. Les objectifs doivent répondre à l'orientation prise par l'UE (maximum 130g/km d'émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2012). Il convient d'ancrer dans la loi les mesures d'accompagnement (prescriptions en matière de déclaration, communication, prescriptions minimales relatives à la consommation).</p>	<p>Mesures législatives et fixation d'objectifs (par voie d'ordonnance) avant fin 2008</p> <p>Ou: Nouvelle convention d'ici fin 2008</p>
<p><b>8. Introduction d'un système de bonus-malus dans l'impôt sur l'importation des voitures de tourisme</b></p> <p>Incitation financière à l'achat de nouvelles voitures: réalisation du système bonus-malus dans l'imposition de l'importation des voitures de tourisme d'ici à 2010, conformément au mandat donné par le Parlement (variantes selon la commission chargée de l'examen préalable encore ouvertes).</p>	<p>Projet de loi en préparation pour fin 2008</p>
<p><b>9. Introduction coordonnée sur l'ensemble du territoire national d'impôts cantonaux sur les véhicules à moteur liés à leur consommation</b></p> <p>Une imposition des véhicules liée à leur consommation, coordonnée avec le système de bonus-malus, crée des synergies. Il faut rechercher un modèle harmonisé. La Confédération élabore les bases d'une solution uniforme en collaboration avec les cantons.</p>	<p>De suite, recommandation aux cantons</p>

<b>Appareils / moteurs</b>	<b>Délais de mise en oeuvre</b>
<p><b>10. Instauration d'exigences minimales posées aux appareils électroniques et conclusion accélérée de conventions d'objectifs pour les catégories spéciales d'appareils (stratégie des 'best practices')</b></p> <p>Cf. mesures 10a -10e</p> <p>Principes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• conception en collaboration avec les branches;</li><li>• les développements internationaux les plus récents (normes de l'UE, codes de conduite) doivent être pris en compte;</li><li>• il faut imposer l'obligation de communiquer les chiffres de vente en fonction des critères d'efficacité (art. 21 LENE).</li></ul>	<p>a) Conclusion de la convention de branche d'ici fin 2008</p> <p>b-e) Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008</p>
<p><b>10a Instauration d'exigences minimales pour les appareils ménagers munis de l'étiquette-énergie</b></p> <p>Exigences minimales posées aux appareils ménagers sur la base des classes d'efficacité énergétique de l'étiquette-énergie.</p>	<p>Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008</p>



<p><b>10b Instauration d'exigences minimales pour les appareils électroniques</b> Exigences minimales qui seraient prévues dans l'OENE (compétence du Conseil fédéral) pour diverses catégories d'appareils électroniques (surtout télématique, PC, électronique de loisirs, décodeur, dispositifs de mode veille). De plus, introduction du label «Energy Star», sur une base volontaire.</p>	Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008
<p><b>10c Instauration d'exigences minimales pour les lampes domestiques</b> Exigences minimales posées aux lampes domestiques sur la base des classes d'efficacité énergétique de l'étiquette-énergie.</p>	Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008
<p><b>10d Instauration d'exigences minimales pour les moteurs électriques normalisés</b> Il existe une convention de branche pour accroître la part des moteurs de la classe eff1 jusqu'à 2009. A en juger aujourd'hui, il semble que les conditions de la convention ne seront pas remplies. La prochaine étape consistera en une exigence minimale répondant à l'évolution internationale (UE, Etats-Unis), déterminée d'entente avec les branches.</p>	Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008
<p><b>10e Accord sur des exigences minimales pour certaines catégories d'appareils (conventions de branche)</b> Exigences minimales et conventions d'objectifs accélérées avec les branches pour les catégories d'appareils suivantes: installations d'alimentation sans interruption (ASI), fontaines d'eau, machines à café.  Principe: les délais transitoires et les éventuelles conventions d'objectifs doivent être conclus avec les branches.</p>	Conclusion de la convention de branche d'ici fin 2008

<b>Industrie et services</b>	<b>Délais de mise en oeuvre</b>
<p><b>11. Bonus et tarifs d'efficacité imposés aux fournisseurs d'électricité</b> Les EAE doivent créer des incitations pour les PME et les consommateurs finaux qui s'engagent par des conventions d'objectifs à réduire leur consommation d'énergie ou à accroître leur efficacité énergétique. Les tarifs récompensant l'efficacité doivent encourager les consommateurs à réduire leur consommation.</p>	Demande d'examen d'ici fin 2008
<p><b>12. Introduction d'un commerce de certificats pour les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité («certificats blancs»)</b> Conventions d'objectifs concernant les mesures d'efficacité avec les producteurs et les consommateurs d'énergie. Les améliorations réalisées en matière d'efficacité énergétique par les EAE ou consommateurs sous contrat sont attestées par l'émission d'un certificat d'efficacité négociable. Ces certificats peuvent faire l'objet d'un négoce non seulement par les entreprises parties à la convention, mais aussi par d'autres EAE, courtiers et grands consommateurs (non signataires de la convention) (Ce système fonctionne bien en France. D'autres pays de l'UE sont en train de l'examiner).</p>	Elaboration d'un projet pour la fin 2008



<b>Recherche, transfert technologique, formation et perfectionnement, information et conseil</b>	<b>Délais de mise en oeuvre</b>
<p><b>13.Accélération du transfert technologique (P+D)</b> Renforcement du transfert technologique par la promotion d'installations pilotes et de démonstration dans le domaine de l'efficacité énergétique. Renforcement des activités d'information et de conseil, relatives aux comportements d'investissement, d'achat et d'utilisation, conduites par SuisseEnergie, les agences et les réseaux. <i>Référence à la mesure n° 7 du plan d'action pour les énergies renouvelables</i></p>	De suite, constitution d'un budget par SuisseEnergie
<p><b>14.Offensive de formation et de perfectionnement en matière d'efficacité énergétique</b> Développement d'une offensive coordonnée de formation et de perfectionnement sur le thème de l'efficacité énergétique (en relation aux énergies renouvelables, cf. plan d'action pour les énergies renouvelables). Traitement systématique du thème de l'efficacité énergétique dans la formation professionnelle de base, le perfectionnement et les cursus des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées; offres de cours sur la gestion des bâtiments et l'optimisation de leur exploitation; thématisation de l'efficacité énergétique dans les écoles primaires et secondaires. <i>Référence à la mesure n° 8 du plan d'action pour les énergies renouvelables</i></p>	De suite, constitution d'un budget par SuisseEnergie
<p><b>15.Renforcement de la recherche sur l'efficacité énergétique (R+D)</b> Orientation et développement de la recherche énergétique dans le domaine de l'efficacité énergétique selon le Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui décrit clairement les priorités de la recherche. <i>Référence à la mesure n° 6 du plan d'action pour les énergies renouvelables</i></p>	De suite, constitution d'un budget par SuisseEnergie
<b>Fonction d'exemple des pouvoirs publics</b>	<b>Délais de mise en oeuvre</b>
<p><b>16.Exigences minimales posées à la construction, à l'assainissement et à l'optimisation de l'exploitation des bâtiments des pouvoirs publics, qui remplissent ainsi une fonction d'exemple</b> Directive visant les conditions minimales posées aux bâtiments de la Confédération: les constructions nouvelles et les assainissements sont réalisés selon le standard MINERGIE ou un standard équivalent (dès 2012, MINERGIE-P pour les constructions nouvelles). Obligation d'optimiser l'exploitation de tous les bâtiments de la Confédération en termes énergétiques (en collaboration avec energho). Recommandation analogue aux cantons et aux communes.</p>	De suite



<p><b>17. Renforcement des directives d'achat de la Confédération quant à la consommation énergétique (appareils, véhicules) et quant au prélèvement d'énergie (électricité, carburants)</b></p> <p><b>Appareils:</b> la Confédération n'achète plus que des appareils munis de l'étiquette-énergie A ou meilleurs.</p> <p><b>Véhicules</b> (consignes relatives à l'achat de véhicules de l'administration): la Confédération n'achète plus que des voitures de tourisme munies de l'étiquette-énergie A. Avant l'achat de nouveaux véhicules, l'option de Mobility doit être étudiée. La Confédération s'engage à utiliser des carburants comportant un pourcentage minimum de bio-carburants.</p> <p><b>Electricité:</b> la Confédération achète au minimum 50% de courant vert (référence au plan d'action pour les énergies renouvelables, qui renonce explicitement à cette mesure).</p>	De suite
<p><b>18. Estimations des effets énergétiques causés par les nouvelles activités des offices fédéraux</b></p> <p>Face à de nouvelles activités et de nouvelles lois, les offices fédéraux sont tenus d'en estimer approximativement l'impact énergétique au préalable (selon le modèle existant de la Conférence de coordination des transports du DETEC).</p>	De suite

Contact/renseignements:

Michael Kaufmann, sous-directeur de l'OFEN, 031 322 56 02 / 079 592 91 80

Marianne Zünd, responsable de la Communication OFEN, 031 322 56 75 / 079 763 86 11